DEPARTEMENT du BAS-RHIN COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 16 janvier 2015.

L'an deux mil quinze, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

<u>Présents</u>: Mme **ALLENBACH** Bernadette (à partir du point 7 – 20h52), M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, Mme **HEILIG** Suzanne, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric, M. **WALD** Dominique (à partir du point 4 – 20h22), Mme **WEISSGERBER** Véronique et M. **WERNERT** Christophe.

Absent excusé: M. WEISSEREINER Pascal et M. ZILLER Alexandre.

<u>Procurations</u>: M. **WEISSEREINER** Pascal à M. **DEISS** Cyrille et M. **ZILLER** Alexandre à M. **MEYER** Alphonse.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Modification du budget 2014,
- 3- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif,
- 4- Contrat de territoire Niederbronn Val de Moder,
- 5- Convention ATVA avec le Conseil général du Bas-Rhin,
- 6- Création d'une agence territoriale d'ingénierie publique,
- 7- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 28 octobre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Modification du budget 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une ultime modification du budget 2014 afin de pouvoir y intégrer les rôles supplémentaires des impôts directs locaux. En effet, les services des impôts ont informé la Commune que 3 dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants ont été accordés pour l'année 2013 et qu'il convient de ce fait de les constater sur le budget de l'exercice supportant le remboursement de ces dégrèvements.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2014 de la Commune comme suit :

Dépense : article 739172 (chap 014) Dégrèvement de la THLV : + 1.000,00 €
Recette : 73111 (chap 73) Taxes foncières et d'habitation : + 1.000,00 €

3 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... ».

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants figurant dans le tableau qui suit :

·	Budget communal	Budget eau	Budget assainissement
Prévu 2014 (chap 20 et 21)	380.148,33	100.000€	65.806,83 €
Plafond des 1/4	95.037,08	25.000 €	16.451,71 €
Dépenses concernées	Montant	Montant	Montant
Elaboration d'un PLU (chapitre 20)	20.000€		
Travaux de voirie (chapitre 21)	30.000 €		
Travaux sur bâtiments scolaires (chapitre 21)	30.000 €		
Travaux sur ouvrages et réseaux (chapitre 21)		15.000 €	3.000 €
Total	80.000 €	15.000 €	3.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses visées.

4 - Contrat de territoire Niederbronn - Val de Moder,

Monsieur le Maire expose les objectifs et les orientations retenues dans le contrat de territoire Niederbronn-Val de Moder qui sera signé prochainement par le Conseil général du Bas-Rhin avec les Communes et les Communautés de Communes concernées (un exemplaire du projet de contrat a été transmis aux conseillers municipaux en annexe à la convocation à la présente séance).

Il rappelle que ce deuxième contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée ramenée à 3 ans, les aides apportées par le Conseil général aux opérations d'investissement des Communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la Commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 3 novembre 2014 et il convient à présent d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de territoire Niederbronn Val de Moder pour la période 2014-2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

5 - Convention ATVA avec le Conseil général du Bas-Rhin

Monsieur le Maire expose que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur (la convention proposée a été transmise aux conseillers municipaux en annexe à la convocation à la présente séance).

Les domaines concernés par ce conseil gratuit sont les suivants (liste exhaustive) :

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- > conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- > conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,

> assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention ATVA proposée par le Département du Bas-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

6 - Création d'une agence territoriale d'ingénierie publique

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- est favorable au principe d'adhésion de la Commune à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - □ Application du Droit des Sols (ADS)
 - ☐ Conseil en aménagement et urbanisme
 - □ Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- précise qu'il sera appelé à délibérer ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

7 - Divers

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il souhaite que le contenu du site internet soit revu et qu'il y a lieu que le groupe de travail communication procède à l'élaboration des rubriques à publier lors de prochaines réunions.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 23 janvier 2015.

Le Maire,

A. MEYER